



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Arrêté n° 2023/40

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
DANS LE CADRE D'UNE ORGANISATION D'UNE FETE FORAINE
PLACE JEAN JAQUES ROUSSEAU
DU 26 AVRIL AU 3 MAI 2023**

Le Maire,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de la mise en place de la fête foraine

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

Rues Barbusse, Anatole France, et la Place Jean Jacques Rousseau du Mercredi 26 avril 2023 à 14 heures au Mercredi 3 mai 2023 à 12 heures.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'**itinéraire de déviation** suivant :

Rues : Marcel Danna – Mattéoti – Ferrer et Marcel Sembat.

Article 3 : Pendant la durée de cette interdiction Les rues Emile Zola et Merrheim seront en double sens.

Article 4 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Jean Jacques Rousseau, rue Brizon, du Mercredi 26 avril 2023 à 14 heures au Mercredi 3 mai 2023 à 12 heures.

Article 6 : La circulation dans les rues Merrheim, Emile Zola, Anatole France, Pierre Brizon, Barbusse, Place Jean-Jacques Rousseau sera autorisée uniquement pour les véhicules de secours, d'incendie, de Police.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de la commune.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire, Chef de la Circonscription de Denain_sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Directeur Général des Services ;
- Mr le Commandant fonctionnel de police, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles ;
- SIAVED ;
- Les Riverains ;

A Wallers, le 19 avril 2023

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRE DE WALLERS' around the perimeter and '1978' in the center. The signature is a stylized, cursive 'SC'.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.